



Faire une demande de logement social

FSM

groupe Arcade-vyv

LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL EN LIGNE



groupe Arcade-vyv

CONCEPTEURS, ANIMATEURS
de cadres de vie et de santé

QUI PEUT ACCÉDER À UN LOGEMENT SOCIAL ?

Toute personne de nationalité française ou possédant un titre de séjour en cours de validité, et dont les revenus⁽¹⁾ sont inférieurs aux plafonds HLM (arrêté du 27/12/2023 relatif aux plafonds de ressources des bénéficiaires de la législation sur les habitations à loyer modéré - JO du 1^{er} janvier 2024).

PLAFONDS DE RESSOURCES POUR L'ANNÉE 2024

Pour des logements financés avec un PLUS⁽²⁾

CATÉGORIE DE MÉNAGE	Paris et communes limitrophes	Ile-de-France hors Paris et communes limitrophes
1 personne seule	26 044 €	26 044 €
2 personnes sans personne à charge sauf jeunes ménages	38 925 €	38 925 €
3 personnes ou une personne seule avec 1 personne à charge ou jeune ménage sans personne à charge	51 025 €	46 789 €
4 personnes ou une personne seule avec 2 personnes à charge	60 921 €	56 046 €
5 personnes ou une personne seule avec 3 personnes à charge	72 482 €	66 347 €
6 personnes ou une personne seule avec 4 personnes à charge	81 562 €	74 662 €
Par personne supplémentaire	+ 9 089 €	+ 8 319 €

Pour des logements financés avec un PLAI⁽³⁾

CATÉGORIE DE MÉNAGE	Paris et communes limitrophes	Ile-de-France hors Paris et communes limitrophes
1 personne seule	14 329 €	14 329 €
2 personnes sans personne à charge sauf jeunes ménages	23 355 €	23 355 €
3 personnes ou une personne seule avec 1 personne à charge ou jeune ménage sans personne à charge	30 614 €	28 074 €
4 personnes ou une personne seule avec 2 personnes à charge	33 510 €	30 824 €
5 personnes ou une personne seule avec 3 personnes à charge	39 863 €	36 493 €
6 personnes ou une personne seule avec 4 personnes à charge	44 861 €	41 064 €
Par personne supplémentaire	+ 4 998 €	+ 4 593 €

Pour des logements financés avec un PLS⁽⁴⁾

CATÉGORIE DE MÉNAGE	Paris et communes limitrophes	Ile-de-France hors Paris et communes limitrophes
1 personne seule	33 857 €	33 857 €
2 personnes sans personne à charge sauf jeunes ménages	50 603 €	50 603 €
3 personnes ou une personne seule avec 1 personne à charge ou jeune ménage sans personne à charge	66 333 €	60 826 €
4 personnes ou une personne seule avec 2 personnes à charge	79 197 €	72 860 €
5 personnes ou une personne seule avec 3 personnes à charge	94 227 €	86 251 €
6 personnes ou une personne seule avec 4 personnes à charge	106 031 €	97 061 €
Par personne supplémentaire	+ 11 816 €	+ 10 815 €

(1) Le revenu à prendre en compte est le revenu fiscal de référence inscrit sur votre avis d'imposition de l'année N-2. (2) PLUS : Prêt Locatif à Usage Social. (3) PLAI : Prêt Locatif Aidé d'Insertion. (4) PLS : Prêt Locatif Social. (5) CCH : Code de la Construction et de l'Habitation.

DES CRITÈRES DE PRIORITÉ SONT FIXÉS POUR L'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS*

En sus des logements attribués à des personnes bénéficiant d'une décision favorable mentionnée à l'article L. 441-2-3, les logements mentionnés au premier alinéa du présent article sont attribués prioritairement aux catégories de personnes suivantes :

- Personnes en situation de handicap, au sens de l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles, ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap ;
- Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique mentionné au 9° de l'article L. 312-1 du même code ;
- Personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale ;
- Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition ;
- Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée ;
- Personnes exposées à des situations d'habitat indigne ;
- Personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires, sans que la circonstance que le conjoint ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité bénéficie d'un contrat de location au titre du logement occupé par le couple puisse y faire obstacle, et personnes menacées de mariage forcé. Ces situations sont attestées par une ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales en application du titre XIV du livre I^{er} du même code ;
- Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords, lorsque l'autorité judiciaire a imposé à la personne suspectée, poursuivie ou condamnée et pouvant être à l'origine d'un danger encouru par la victime de l'infraction, une ou plusieurs des interdictions suivantes :
 - une interdiction de se rendre dans certains lieux, dans certains endroits ou dans certaines zones définis dans lesquels la victime se trouve ou qu'elle fréquente ;
 - une interdiction ou une réglementation des contacts avec la victime ;
- Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle prévu à l'article L. 121-9 du code de l'action sociale et des familles ;
- Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme prévues aux articles 225-4-1 à 225-4-6 et 225-5 à 225-10 du code pénal ;
- Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement suroccupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent ;
- Personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers ;
- Personnes menacées d'expulsion sans logement ;
- Mineurs émancipés ou majeurs âgés de moins de vingt et un ans pris en charge avant leur majorité par le service de l'aide sociale à l'enfance, dans les conditions prévues à l'article L. 222-5 du code de l'action sociale et des familles, jusqu'à trois ans après le dernier jour de cette prise en charge.

* au profit (CCH - article L.441-1)

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ?

Les demandeurs de logement social doivent effectuer leur demande en ligne, depuis le site du **Serveur National d'Enregistrement (SNE)** : www.demande-logement-social.gouv.fr

Ce portail internet, mis à disposition par le Ministère de l'égalité des territoires et du logement, en partenariat avec l'Union Sociale pour l'Habitat, vous permet :

- d'effectuer une demande de logement,
- de renouveler votre demande de logement,

- de mettre à jour votre demande de logement social,
- de transmettre l'ensemble des documents nécessaires à la constitution de votre dossier,
- de suivre les principales étapes du traitement de la demande,
- de connaître les offres de logements sur une commune.

COMMENT ENREGISTRER UNE DEMANDE DE LOGEMENT ?

Avant de commencer la saisie de votre demande, vous devez **vous munir d'une pièce d'identité** (carte d'identité ou passeport en cours de validité) ou d'un titre de séjour attestant de la régularité du séjour sur le territoire français, **de votre numéro de sécurité sociale pour le demandeur et son co-demandeur** et de vos **justificatifs de revenus pour l'ensemble des personnes composant votre foyer**.

Après vérification de la carte d'identité, votre demande sera validée dans un délai maximal de 5 jours ouvrés. Vous recevrez alors, par courrier électronique, un récépissé attestant de l'enregistrement de la demande et comportant le «**Numéro unique d'enregistrement**» qui vous permettra d'accéder à votre dossier.

- Saisissez l'adresse du site www.demande-logement-social.gouv.fr. La fenêtre suivante apparaît :



- Cliquez sur le champs «**JE CRÉE UNE DEMANDE**». Une fenêtre d'information apparaît. Lisez-la attentivement car ces informations vous éclairent précisément sur la procédure à suivre. En bas de cette fenêtre, cliquez sur le bouton «**JE COMMENCE MA SAISIE**».
- Saisissez le code postal et/ou la commune du lieu où vous souhaitez effectuer votre demande.
- Renseignez le nombre de personnes qui occuperont le logement. Puis, cliquez sur le bouton «**SUIS-JE ÉLIGIBLE ?**» pour vérifier si vous pouvez prétendre à un logement social.

La fenêtre suivante apparaît :

Je vérifie si ma situation est éligible à un logement social sur la ville de Melun

Je suis éligible si les revenus de mon foyer sont inférieurs au plafond de revenu ou parce que ma situation a évolué (logement insalubre, perte d'autonomie, divorce, etc.)

Nombre de personnes habitant le logement*

Si votre revenu fiscal de référence de l'année 2 019 est **inférieur à 79866€***
Votre situation vous permet d'être éligible à un logement social. Pour réaliser une demande, cliquez sur **Créer ma demande**.

Si votre revenu fiscal de référence de l'année 2 019 est **supérieur à 79866€***
Votre situation ne vous permet probablement pas d'être éligible à un logement social. Vous pouvez pour autant déposer une demande sur laquelle nous vous conseillons d'ajouter le maximum d'informations sur votre profil et vos motifs pour renforcer votre demande.

* Le montant des plafonds peut être plus élevé si une personne en situation d'handicap habite le logement

CRÉER MA DEMANDE

Cliquez sur le bouton «**CRÉER MA DEMANDE**». La fenêtre suivante apparaît :

MINISTÈRE DE LA MANÈGE

Créer ma demande

MA DEMANDE

LE LOGEMENT SOCIAL

MINISCRIBRE / ME CONNECTER

CRÉER UNE DEMANDE | GÉRER MA DEMANDE | COMMENT CA MARCHE ? | SUIS-JE ÉLIGIBLE ? | OFFRES PAR COMMUNE

Accueil > Je crée ma demande > Mon compte

Mon compte

Pour continuer, je crée un compte ou je me connecte.
Le site « Ma demande de logement social » a changé. Lors de la première visite sur ce nouveau site, vous devez créer un compte.

JE CRÉE UN COMPTE | **J'AI DÉJÀ UN COMPTE, JE ME CONNECTE**

Je m'identifie avec FranceConnect

FranceConnect est la solution proposée par l'État pour simplifier votre connexion aux services en ligne. Pour vous connecter à votre compte utilisateur utilisez le service FranceConnect.

5 Identifier avec

Deux possibilités s'offrent à vous :

- Vous cliquez sur «**JE CRÉE UN COMPTE**» si c'est la première fois que vous voulez effectuer une demande de logement.
- Vous cliquez sur «**J'AI DÉJÀ UN COMPTE, JE ME CONNECTE**» pour actualiser vos données ou joindre des documents.

Vous devez **renseigner tous les champs qui figurent à l'écran**. Une fois cette étape achevée, le formulaire de saisie concernant votre demande de logement apparaît. Vous **devez être le plus précis possible** et fournir votre pièce d'identité ou titre de séjour et qui devra être scanné(e) sur le serveur.

Pensez à **tenir régulièrement à jour votre dossier** et à **déposer toutes les autres pièces justificatives utiles dans votre espace**.

Après validation, votre demande se verra attribuer un «**Numéro unique d'enregistrement**». Ce numéro figurera sur le récépissé attestant de l'enregistrement qui vous sera envoyé par courrier électronique après la validation de votre demande. Vous pourrez également télécharger cette attestation.

Ce numéro atteste de l'enregistrement et de l'ancienneté de votre demande. Attention, tant que vous n'avez pas reçu le récépissé sur lequel figure le numéro unique d'enregistrement, cela signifie que votre demande n'est pas prise en compte. **Une fois le récépissé reçu veillez à le conserver précieusement.**

Ainsi, tous les bailleurs, y compris FSM, auront accès à votre demande et pourront vous proposer un logement en fonction de leurs disponibilités.



PENSEZ À RENOUELER VOTRE DEMANDE TOUS LES ANS.



- **Agence de Fontainebleau**
24, rue de Grande-Bretagne
Village de la Faisanderie
77300 FONTAINEBLEAU
☎ : 01 78 49 40 00
✉ : accueil.fontainebleau@fsm.eu
- **Agence Val de Seine & Sénart**
14bis, avenue Thiers
77000 MELUN
☎ : 01 64 14 43 47
✉ : accueil.valdeseine@fsm.eu
- **Antenne de Bussy-Saint-Georges**
12, rue Jean Monet
77600 BUSSY-SAINT-GEORGES
☎ : 01 78 49 62 45
✉ : accueil.bussy@fsm.eu
- **Antenne de Provins**
28, rue du Val
77160 PROVINS
☎ : 01 72 84 00 24
✉ : accueil.provins@fsm.eu



WWW.FSM.EU



LE TRI
+ FACILE

CATALOGUE

